

Publié le 10/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P397_2024

Date : 07/10/2024

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 23 juillet 2018 avec la SAS VEOLIA en régime hôtellerie d'entreprises

Exposé

Par convention administrative d'occupation de locaux en régime hôtellerie d'entreprises en date du 23 juillet 2018, 1 bureau portant le n° S.0.8 de 11,31 m² a été mis à la disposition de la SAS VEOLIA pour y exercer son activité à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix, depuis le 4 juin 2018.

La société VEOLIA DECONSTRUCTION FRANCE a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin que toutes les agences et sites de production de leur société avaient été cédés au groupe PAPREC, depuis le 1^{er} avril 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la décision du Président n° 202-2018 du 10 juillet 2018 autorisant la signature de la convention avec la SAS VEOLIA du 23 juillet 2018,

Décide

- **De passer** avec la SAS PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST, un avenant n° 1 afin de prendre en compte la cession de toutes les agences et sites de production de VEOLIA DECONSTRUCTION FRANCE au groupe PAPREC et donc de prendre en compte le changement de dénomination sociale de VEOLIA en PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST et ce depuis le 1^{er} avril 2023,

- **De préciser** que les autres conditions de la convention demeurent inchangées,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE